

maintenant !

La Ville s'assurera de l'organisation et de la gestion financière de l'ensemble de l'opération, pour sa part, la Prévention MAIF de Creil remettra des récompenses lors de la remise officielle prévue le 11 juin 2013. La convention prend effet à compter de sa date de signature et se conclura le 30 juin 2013.

Afin de continuer pleinement ces actions d'éducation et de prévention à la sécurité routière, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Prévention MAIF de Creil.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 26 novembre 2012,

Etendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité:

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Prévention MAIF de Creil, fixant les modalités de mise en œuvre du projet 2012/13 de sensibilisation et de responsabilisation des enfants sur les dangers de la route et de la rue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 DEC. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 11 DEC. 2012

notifiée le 13/12/12

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 13/12/12... Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Creil